

Refondation de l'éducation prioritaire

Inquiétude pour les départements ruraux !

La FSU04 alerte sur le devenir des ZEP péri-urbaines et rurales. La situation fortement dégradée de Marseille risquant de masquer les besoins des autres réseaux.

Dans le 04, les réseaux de Manosque et de Château-Arnoux sont menacés.

L'académie compte en effet à ce jour 11 réseaux hors-Marseille dans les Bouches-du-Rhône, 11 réseaux dans le Vaucluse, 6 réseaux RRS dans les départements alpins. Un déclassement de ces réseaux serait problématique au moment où de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer l'abandon des zones péri-urbaines et rurales, fragilisées par le repli des politiques publiques. Que vont devenir les réseaux de Port-de-Bouc, de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Saint-Victoret, de Miramas, d'Orgon, de Berre-L'Etang, d'Aubagne, d'Arles, de Sorgue, de Carpentras, de Bollène, de Manosque, de Château-Arnoux ou de Veynes ?

La Ministre de l'Éducation Nationale, Najat Vallaud-Balkacem, a annoncé mardi 23 septembre 2014 la répartition académique des 1082 réseaux REP, dont 350 réseaux REP+. L'académie d'Aix-Marseille se voit dotée, à compter de la rentrée 2015, de 33 réseaux REP+, et de 29 réseaux REP. La FSU considère que le compte n'y est pas. Alors que 10 % des élèves relevant de l'éducation prioritaire en France sont actuellement scolarisés dans l'académie d'Aix-Marseille, celle-ci ne comptera à la rentrée 2015 que 5% des réseaux classés REP ou REP+.

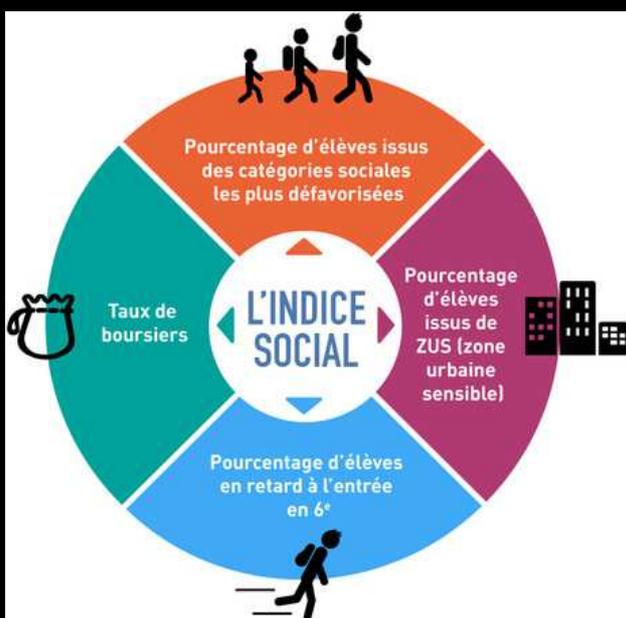
A la rentrée 2015, le périmètre de l'éducation prioritaire dans l'académie sera-t-il ne serait-ce que maintenu ? Tous dispositifs confondus (RRS, ECLAIR, RAR, sensibles, violence, APV), une centaine d'établissements du second degré s'interrogent sur leur avenir au sein de l'éducation prioritaire. Les 33 réseaux REP+ ont vocation à remplacer les 35 réseaux ECLAIR actuels. Les 29 réseaux REP ont vocation à se substituer à l'ensemble des autres dispositifs de l'éducation prioritaire : 45 réseaux RRS, dont 15 réseaux Ambition Réussite, mais aussi établissements classés sensibles, violence ou APV. Dans un tel contexte, la FSU considère que les établissements privés ne sauraient être maintenus dans le cadre de l'éducation prioritaire.

La FSU appelle les personnels et les usagers à s'impliquer dans les discussions qui vont s'ouvrir pour déterminer la liste des établissements concernés. Il met sans attendre en place des lieux de discussion et des outils de mobilisation à destination des collègues. Il

appelle les personnels à se réunir dans chaque établissement pour dresser un état des lieux de la situation sur lequel appuyer les demandes. Les Recteurs doivent en effet établir la liste des établissements concernés. Sur la base d'indicateurs sociaux et scolaires objectifs et transparents, la FSU demande une concertation sincère dans le cadre du Comité Technique Académique.

Cependant, la FSU se félicite du maintien d'un label Éducation Prioritaire, un temps menacé de disparition, du maintien de son périmètre au niveau national. Il se félicite de la mise en place du dispositif REP + qui rompt avec les logiques de relégation sociale qui sous-tendaient le dispositif ECLAIR, et qui pourrait permettre de reconnaître l'implication des équipes et d'améliorer sensiblement les conditions de travail des personnels au service des usagers.

La FSU conteste néanmoins les effets de redéploiement dus à l'insuffisance des recrutements dans un contexte d'augmentation démographique des effectifs scolarisés. Elle dénonce l'absence de volonté politique pour revenir sur l'assouplissement de la carte scolaire qui a contribué à ghéttoiser certains établissements



Pour la répartition des REP, c'est l'indice social créé par la DEPP qui est utilisé. Il est calculé sur la base de 4 paramètres de difficulté sociale dont on sait qu'ils impactent la réussite scolaire : taux de PCS défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible, taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e. Il permet ainsi de classer l'ensemble des collèges sur une échelle de difficulté sociale.